

5.

Li diâle m'arege in voli nin
ji fout obligi d'im mavlé
pot qu'y se cachahi bin
et qu'im leahi fé.
Jambe di bois

6.

Li diâle m'arege ji fait feu
y tomi tirtu al terre
comme mes sodar di quarjeu
quand j'esteu sol ho d'im mère.
Jambe de bois ;

7.

Le diâle m'arege il alef si bin
qui ji chergive sin cesse
et que sin songi a rin
y toumi so leu fesses.
Jambe de bois

8.

Le diâle m'arege on vinf mi dire
qui mes boulets d'crehy
qui j'n'aveu rin a dire
qu'i falef les spargni

9.

Mais le diable m'arege j'aveu si bon
qui fate di tot ote choi
j'euhe chergi mes canons
avou des pire et me jambe di boi
Jambe de bois,

10.

Li diâle m'arege vive les Ligois
ce sont des fils sodars
Vive les Bruxellois
y s'on battou comme des pindars
Jambe di Bois

5.

Li Diâle m'arédje, i n'volit nin !
Dji fou-t oblidi di m'mavler
po qu'i s'catchahit bin
et qu'i m'léyahit fé.
Djambe di Bwès...

6.

L' Diâle m'arédje, dji fais feu ;
i toumit turtos à l'tère,
comme mès sôdards di ewârdjeu
qwand dj'esteu so l'hô di m' mère
Djambe di Bwès...

7.

L' Diâle m'arédje, il alève si bin
qui dji tchêrdjive sins cesse
et qu'sins sondji à rin,
i toumit so leus fesses.
Djambe di Bwès...

8.

Li Diâle m'arédje, on vinve mi dire
qui mès boulets d'crehit,
qui dj' n'aveus rin à dire,
qu'i faleve les spârgni.

9.

Mins l'Diâle m'arédje, dj'aveus si
qui, fate di tot aute tchwès, [bon
dj'euhe tchêrdji mès canons
avou des pires et m' djambe di bwès !
Djambe di Bwès...

10.

Li Diâle m'arédje, vivent les Lid-
ci sont des fis sôdars. [jwès :
Vivent les Brussêlwès :
i s'ont batou comme des pindârs.
Djambe di Bwès...

Traduction :

1. — Je crois, diable m'emporte, — que j'en ai bien tué six cents, — qui ne se frotteront plus les poils — car, je les ai rasés jusqu'aux dents.

Jambe de bois n'est pas en os ; — ces six cents-là n'auront plus de rhume de cerveau.

2. — Le Diable m'emporte, cousin Jean : — je n'ai plus été à la fête — pour me divertir autant — qu'à leur casser la tête. Jambe de bois...

3. — Le Diable m'emporte, j'entends murmurer, — j'ajuste mes canons — et je les charge de mon mieux — pour attendre ces capons.

4. — Le Diable m'emporte, je vois les Hollandais — qui venaient tout droit sur moi. — Je dis à nos Liégeois — : « Cachez-vous, laissez-les venir. »

5. — Le Diable m'emporte, ils ne voulaient pas ! — Je fus obligé de me fâcher — pour qu'ils se cachassent bien — et qu'ils me laissassent faire.

6. — Le Diable m'emporte, je fais feu. — Ils tombèrent tous par terre — comme mes soldats de cartes, — quand j'étais sur les genoux (le giron) de ma mère.

7. — Le Diable m'emporte, il (mon canon) allait si bien — que je chargeais sans cesse — et que, sans songer à rien, — ils tombaient sur leurs fesses.

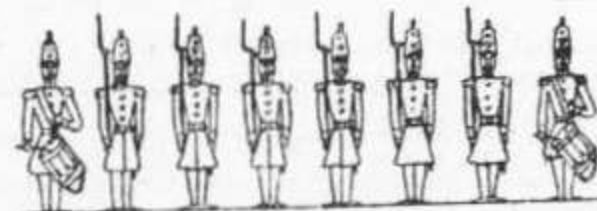
8. — Le Diable m'emporte, on vint me dire — que mes boulets décroisaient, — que je n'avais rien à dire, — qu'il fallait les épargner.

9. — Mais, le Diable m'emporte, j'avaissi bon (tant de plaisir) — que, faute de toute autre chose, — j'eusse charge mes canons — avec des pierres et ma jambe de bois !

10. — Le Diable m'emporte, vivent les Liégeois : — ce sont des soldats accomplis ; — vivent les Bruxellois : — ils se sont battus comme des pendants !

Tels sont les vers de Charlier. Il les a rédigés dans son liégeois qui lui était plus familier que le français, et ainsi, il a enrichi la poésie wallonne d'un genre peu commun : le reportage héroïque. L'orthographe a beau être approximative, la versification inégale, ces vers ne manquent pas d'allure : ils respirent une énergie soldatesque, un mâle patriotisme, l'ivresse de la bataille, la fierté du triomphe. Ce canonnier wallon, qui boitait comme Tyrtée, avait, comme l'Ancien, une âme de poète.

OSCAR GROJEAN.





La pierre de honte pour femmes querelleuses

PAR

M. LOUIS DARRAS.

La revue « *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux* », vient de rappeler l'existence à l'usage des femmes querelleuses, de deux singuliers spécimens d'instruments de punition, qu'on peut voir encore, l'un, au musée historique d'Orléans, l'autre, à l'hôtel-de-ville de Mulhouse. Il s'agit de lourdes pierres que devait porter à titre de châtiment la femme querelleuse, suivie de la plaignante, armée d'un aiguillon.

La honte, considérée comme une peine, est un débris des mœurs germaniques. Ce châtiment usité et connu au moyen âge, dans la plupart des pays, sous le nom de « harmescar » recevait de multiples et différentes applications. Pour le noble, l'instrument de supplice à porter était un chien ; pour le chevalier, c'était une selle, et pour le serf, un soc de charrue. ⁽¹⁾

Nous retrouvons aussi le port de pierres dans notre pays, principalement dans le Brabant, le Namurois, et à Liège. On n'a pas conservé ces pierres, mais certaines chartes les rappellent. ⁽²⁾

Récemment le hasard m'a mis sous les yeux la mention de cette coutume judiciaire consignée dans la charte de Gosselies, restée inédite. Il est stipulé que, quand deux femmes se querellaient et

s'il y avait des coups portés, le maire devait faire une enquête. La femme qui avait frappé la première, devait porter la pierre ; l'autre la suivait, en la harcelant d'un aiguillon. En cas de refus de se soumettre à cette humiliation, la récalcitrante était condamnée à payer une amende de 5 sous de vieille monnaie.

Comme les habitants du village ne se faisaient pas faute d'assister à pareil spectacle, — ailleurs, comme à Trazegnies, c'était une obligation, sous peine d'amende, — on devine aisément quelle débauche devait être faite à cette occasion, de quolibets et de plaisanteries.

La charte de Morialmé, qui remonte au XIV^e siècle, est encore inédite ⁽¹⁾. Un de ses chapitres que nous analysons d'abord et qu'ensuite nous publierons sous le titre de « Usage de bataille de femmes », décrit tout au long la procédure à suivre en pareille circonstance.

Le texte de ces « usages » est assez défectueux, car il n'en reste plus qu'une copie du XVIII^e siècle.

Notre charte stipule, à l'article qui concerne les querelles de femmes, que, quand deux femmes s'injurient vilainement, le maieur, s'il obtient le témoignage de deux bourgeois ou bourgeoises, peut condamner la femme qui a insulté l'autre, à porter les pierres de justice, tandis que celle-ci la poindra sur tout le parcours. S'il est établi que les deux femmes ont proféré chacune à l'adresse de l'autre les mêmes injures, elles porteront la pierre et se poindront chacune à son tour. Ce châtiment pourra être racheté par une amende de 20 sous au profit du seigneur de Morialmé.

Si ce sont des femmes étrangères à la franchise, le maieur peut recevoir le témoignage par serment de tous autres gens non bourgeois qui habitent la franchise.

L'enquête terminée et les témoignages recueillis, le maieur fait comparaître les deux femmes par-devant la cour de justice, qui fixe le jour où elles auront, l'une à porter les pierres, l'autre à poindre, dans le cas où l'amende ne serait pas payée. A l'heure dite, le maieur accompagné des échevins, fait apporter les pierres et le bâton armé d'un fer d'un pouce de longueur ; puis il enjoint à la femme coupable de porter ces pierres sur son épaule, sans se

⁽¹⁾ BONVALOT, *Le tiers état d'après la charte de Beaumont*, p. 492 - 98.

⁽²⁾ GRANDGAGNAGE, *Coutumes de Namur*, p. 236 ; L. LAHAYE, *Cartulaire de Walcourt*, p. XCV, note 2 ; *Messenger des sciences historiques*, année 1857, p. 94 ; WAUTERS, *Les libertés communales, preuves* p.p. 85-89 ; F. CATTIER, *Evolution du droit pénal germanique en Hainaut jusqu'au XV^e siècle*, p. 66 ; A. GIRY, *Les Etablissements de Rouen*, t. I, p. 22, E. POULLET, *Mémoires sur le droit pénal*.

⁽¹⁾ Nous possédons cet intéressant et précieux document, qui trouvera sa place un jour aux Archives de l'Etat, à Namur.

reposer, jusqu'au lieu dit « *Croisette al Savenière* », tandis que l'autre, ayant reçu l'aiguillon des mains du maître, suivra la première pour la piquer chaque fois qu'elle lui paraîtra s'avancer trop lentement.

Suivie du maître, des échevins et, on peut le présumer, d'une bonne partie de la population, la coupable avait le droit de s'arrêter au lieu dit « *le Staire* ». Puis, de rechef, le maître lui ayant donné le temps de souffler, lui enjoit de faire volte-face et de rapporter les pierres de justice jusqu'à « *la Halle* », toujours suivie de l'autre femme qui la pique, à moins que les torts étant réciproques, les rôles ne soient intervertis au retour.

Usaige de bataille de femmes.

Si femmes se débattent l'une ou l'autre, en tenchant ⁽¹⁾ des paroles vilaines et desordonnées ou iniquement, comme elles se clament en tenchant ribaulde, ribauder ou aultres mots semblables et équivalents, comme horires ⁽²⁾, viſſaces ^(?), pusteresse, fouteresse a celles qui sont mariées et tous aultres vilains laideurs de vilains mots et laids dits mots touchant au ribaudige ou a putage ou sorcellerie comme bourdelieres, putain, sorcière, lainesse ⁽³⁾, curie ⁽⁴⁾ et tous aultres vilains mots, et son (si on) dit de laid dits, mais qu'il touche au ribaudie, si li mair en puet avoir deux vérités de bourgeois ⁽⁵⁾, tant que a femme de franquize ⁽⁶⁾, c'est a entendre femme de bourgeois, fille de bourgeois qui sont en li main dou pere et del mere, franche bourgeoise, celle qui laid dit ⁽⁷⁾ a l'autre doit porter les pierres et celle a qui on a le laid dit, doit poindre.

⁽¹⁾ *Tencher*, tancer, reprocher.

⁽²⁾ *Horires*, cfr. hurier, débauché, libertin. De l'allemand *huri*, maison de débauche.

Les épithètes suivantes ont le même sens.

⁽³⁾ *Lainesse*, probablement larnesse (ou lères), voleuse. Cfr. larron.

⁽⁴⁾ *Curie*, femme dégoûtante. V. fr. *corie* lat. *corium* (cuir); qui ne vaut que le cuir. A Liège, *cureie*, charogne. Le latin *scortum* signifie à la fois peau et prostituée.

⁽⁵⁾ *Deux vérités de bourgeois*: deux bourgeois dignes de vérité (testes veridici ou vericonjurati). Cfr. *Annales de la société archéologique de Namur*. t. V. p. 281.

⁽⁶⁾ *Franquize* ou *franchise*, ville ou commune jouissant des privilèges réservés aux bourgeois.

⁽⁷⁾ *Dire laid* ou *dire un laid dit*, insulter. Cfr. *laidanger* ou *delaidangier*, outrager. On disait aussi *vilonner*, dire de vilaines paroles. Mauvais, équivalent de traître, était aussi une injure. Cfr. L. WODON, *Le droit de vengeance au pays de Namur*, p. 12, (charte d'Oret et de Biesmes).

Et s'il avenoit que toutes deux se clamassent de laid dit aux deux porteroient les pierres, mais celle qui avoit commenchié les porteroit première, et l'autre poinderoit ⁽¹⁾ et puis celle qui avoit commenchié a poindre les porteroit, et celle qui les avoit portées poinderoit, mais si aucune ne voloit porter les pierres qui avoit dit ces laids dits, elle seroit pour ses laids dits d'amende au seigneur a vingt sols monnaie courante en la ville.

Aultre femme qui ne sont point de franquize, si elles se tenchent de vilaines parolles desseur devisées ⁽²⁾, li mair li puet montrer par tous aultres gens non bourgeois jurants en saint, comme manant, servant, gens de douzaines ⁽³⁾, clers, gens afforains ⁽⁴⁾, femmes et hommes jeunes et vieilles, mais quil ait laige de discretion, mais ils doivent jurer solennellement par devant les eschevins le saint touchiet, et ossi que se soient bonnes gens dignes de foy et teils apres lesqueils li eschevins puissent jugier sainement et deux témoins dou moins qui se siewent ⁽⁵⁾ l'un l'autre. Quand li mair a fait enquette et renonchiet aux veriteis, il fait adjourner suffisamment les deux femmes qui se sont debattues et faire jugier les eschevins et si celle qui a dit le laid dit se tient et enlist ⁽⁶⁾ pour porter les pierres, li mair leur puet et doit asseir ⁽⁷⁾ journée par l'enseignement ⁽⁸⁾ des eschevins a celle qui a dit le laid de porter et a celle qui ⁽⁹⁾ on a dit le laid de poindre. Et quand li heure serat que les dittes femmes seront pour effeter ⁽¹⁰⁾ de faire al enseignement des eschevins, li mair ferat porter les pierres au passage de l'autre et arat les eschevins avec luy et ossy portera en ses mains ou fera porter le baston, et la enjoindra et commanderat li mair al femme qui arat dit le laid mot qu'elle porte ces pierres sur son espalle sans se reposer, de la jusqu'al Croisette al Savenière, et a celly a cuy on arat dit le laid, doit livrer li baston dont li ewillons ⁽¹¹⁾ serat de fier aghuz ⁽¹²⁾ devant, al maniere d'une

⁽¹⁾ *Poindre*, piquer.

⁽²⁾ *Desseur devisées*, rappelées plus haut.

⁽³⁾ *Gens de douzaines*: les descendants d'affranchis qui paient le droit annuel de 12 deniers au prince ou au seigneur, à titre de reconnaissance du rachat de servage ou de servitude.

⁽⁴⁾ *Les afforains*, ceux qui n'habitaient pas la franchise ou commune.

⁽⁵⁾ *Se siewent* l'un l'autre, se suivent, concordent entre eux.

⁽⁶⁾ *Enlist*, choisit (préfère de porter les pierres plutôt que de payer l'amende).

⁽⁷⁾ *Assseir* ou *assener*, assigner, fixer.

⁽⁸⁾ *Enseignement*, délibération.

⁽⁹⁾ *Qui*, à qui.

⁽¹⁰⁾ *Effeter*, mot probablement mal transcrit.

⁽¹¹⁾ *Ewillon*, aiguillon.

⁽¹²⁾ *Fier aghuz*, fer aigu ou pointu.

ewillon que on met a un stomble ⁽¹⁾ et n'en doit avoir four ⁽²⁾ dou baston que un poch ⁽³⁾ de long aigus devant pour poindre, et puis doit on mettre les pierres par le boutillon ⁽⁴⁾ ou par aultre sur l'ispalle de celli qui arat dit le laid dit, dou commandement dou mayeur, sur laquelle des espalles que li femme qui doit porter les pierres vorat ⁽⁵⁾ sans rien mettre dessous fours ⁽⁶⁾ les draps qu'il arat vestis et qui vont sur l'espalle, et se mettre par le mayeur en la warde ⁽⁷⁾ des eschevins, et a celli a cui on arat dit le laid, doit li mair enjoindre d'y recommander qu'elle suiewe de si baston que ly mair ly arat livré en si mains, et qu'elle le pointe s'il veut et il li semble qu'elle vat lentement, et a mettre en la warde des eschevins, et les doivent li mair et li eschevins et la justice sievre les deux femmes jusqu'au Staire ⁽⁸⁾, et la si doivent et puellent reposer tant que il souffirat au mayeur, puis doit de rechief commander li mair et enjoindre al femme qui dit a le laid dit qu'elle reporte ses pierres en arrier jusqu'en li halle et l'autre qui point qu'elle le sueve comme a venant et mettre en warde des eschevins comme dit est devant, et les doit li justice sieve jusqu'en li halle, insy faire de chacune qui jugiée est a porter les pierres.

Et est assavoir que li femme qui porte les pierres ne doit avoir vestis que si chemise et trois doubles de laine au plus, moins si elle veut.

Et celle qui point ne puet ne (ni) ne doit poindre four qu'entre li corioie ⁽⁹⁾ et les genoux et parmy cette amende est paix entre elles et amendisse ⁽¹⁰⁾ fait, ainsy que on la useit anchiennement.

LOUIS DARRAS.

(1) *Stomble* ou *estomble*, perche armée d'une pointe pour piquer les bœufs.

(2) *Four*, hors.

(3) *Poch*, ponce.

(4) *Boutillon*, sergent de la cour de justice.

(5) *Vorat*, voudra.

(6) *Fours*, hors, sauf, si ce n'est.

(7) *Mettre en warde*, faire constater.

(8) *Le Staire*, lieu dit.

(9) *Coroie*, courroie, ceinture.

(10) *Amendisse*, satisfaction, réparation.



PAGES DE CHEZ NOUS

Poèmes

I

Je déserte le rêve et descends vers la vie,
car le plus fier poème est vivre et non rêver :
pour que l'arome naisse en les roses fleuries,
il leur faut le désir, l'amour et le baiser.

Mon aile qui dormait, à peine éclosée encore
n'a jamais vu l'essor qu'à travers le sommeil.
Mais maintenant, voici que s'éveille l'aurore
et librement, je vais rejoindre le soleil ! —

Mes yeux, qui n'ont brillé qu'au clair des lunes blêmes
verront surgir l'éclat des ardeurs et du jour
car mon cœur plus puissant désire ce qu'il aime
et veut combattre enfin pour la vie et l'amour.

Mes yeux, mon cœur, ma chair brûlent de vie intense
car le matin jaillit, de lumière éclatant !
Tout l'amour prend mon cœur et ma chair qui s'élancent
et se sont embrasés à son baiser ardent.

II

Mon cher enfant, vivant trésor, heureux mystère,
tu n'es, au firmament, qu'un astre encor lointain ;
et pourtant, je voudrais te mener sur la terre
comme, dans son royaume, un prince au sang divin.

Je voudrais te conduire à travers la lumière,
parmi l'air embaumé de ton matin d'azur,
emplir ton sein d'amour, tes yeux de beautés claires,
et donner à tes jours le bonheur le plus sûr :

le grand bonheur fervent de chérir cette vie
comme le seul trésor qui nous soit accordé,
d'avoir l'âme toujours amoureuse et ravie,
les bras ouverts, les yeux souriants, exaltés ;

de marcher sur le monde, ainsi qu'un beau navire
s'élance avec fierté sur les flots émouvants,
sans craindre les écueils, la tempête en délire,
mais dont l'unique rêve est d'aller en avant.

O mon enfant, je chanterais à ta jeune âme,
combien le jour est beau, combien l'amour est grand.
Je te crierais : « Sois plein d'ardeur, sois une flamme
dont la beauté réchauffe et grandit sous les vents. »

Je te dirais encor : « La vie est une fièvre,
un rêve plein de feu, de joie et de douleur ;
ne la dédaigne pas, ouvre tes belles lèvres,
aspire en le suc jusqu'au fond de ton cœur.

Il faut qu'autour de toi, partout, tes regards plongent
pour voir vibrer la terre au sein de la clarté.

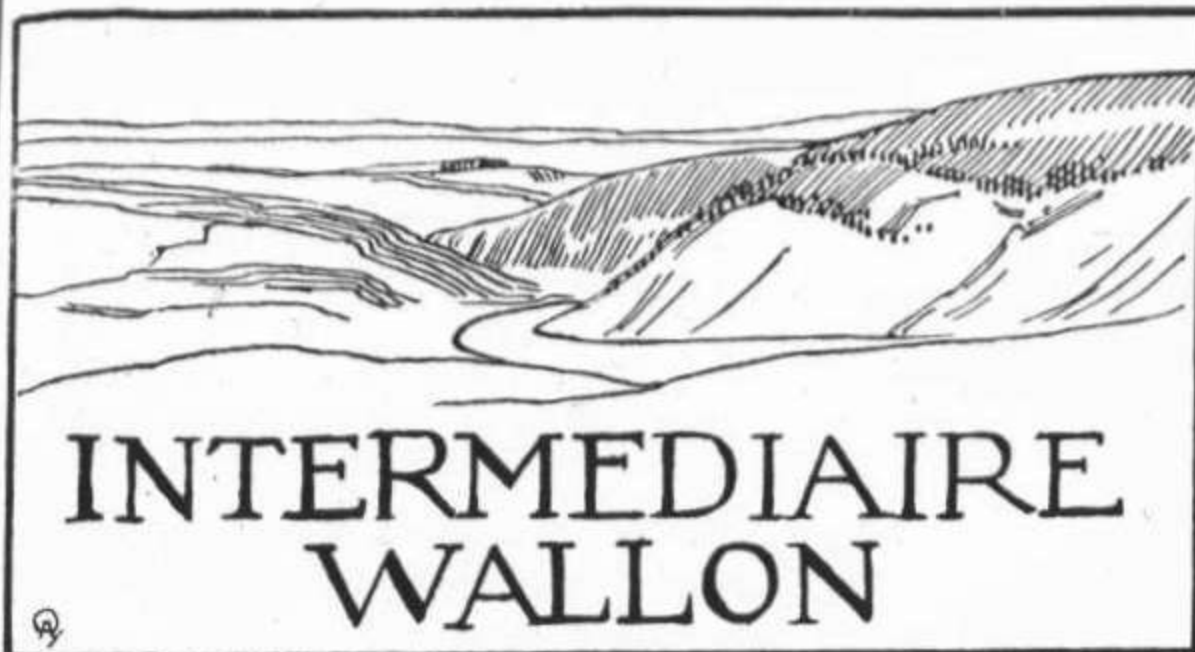
Il ne faut pas, surtout qu'un seul et vain mensonge
vienne souiller ton cœur aux chastes voluptés !

Il faut remplir tes yeux, il faut gonfler ton être
du grand frisson humain, fugitif et divers.

Le but de notre vie est de la bien connaître
de se sentir le dieu de son propre univers.

Il faut gravir la vie comme une vaste cime
d'où l'on peut découvrir son domaine vermeil ;
puis, descendre le soir vers la paix de l'abîme,
calme et majestueux, comme fait le soleil.

GEORGES GUÉRIN.



Questions

Un dicton normand en Wallonie. — Il existe dans le pays d'Ath un dicton, qui se perd depuis quelque temps déjà, et que les personnes de soixante-dix ans et même plus, interrogées par nous, se rappellent très bien connaître depuis leurs premières années.

A l'encontre de tant d'autres expressions d'une idée populaire, ce dicton ne se prononce pas dans le dialecte de la région : quand on l'emploie encore dans une conversation en patois, c'est toujours en français que l'on dit : « Beaumont ! Beaumont ! Ville de malheur ! Arrivé à midi, pendu à une heure sans avoir diné ! ». Et on comprend que ceux qui le disent, attachent une importance particulière, dont personnellement ils ne se rendent pas compte, à prononcer ces mots en délaissant l'accent du terroir. Il y a là un indice sérieux de l'origine française de ce dicton.

Mais connaît-on dans l'histoire de Beaumont quelque fait qui puisse expliquer le ressouvenir passé en exclamation typique dans la langue du peuple ? Connaît-on même ce dicton à Beaumont ? Le connaît-on (peut-être avec un autre nom de ville), dans d'autres régions de la Wallonie ?

Nous estimons qu'il y a sans doute lieu de croire que, l'assonance aidant, on a simplement employé le nom de *Beaumont*, ville connue dans le pays, au lieu d'un autre nom de ville à désinence analogue et qui était inconnu.

Il existe en effet, en Normandie, un dicton sur la ville de Domfront (département de l'Orne) : « *Domfront ! ville de malheur ! Arrivé à midi, pendu à un lieu ! S'ment point l' temps d' denner !* »

Pour la ville normande nous trouvons l'explication dans un fait historique. C'est un souvenir du jugement et de l'exécution très rapide de Jehan Barbotte, convaincu du crime d'incendie volontaire du prieuré de Notre-Dame et de l'abbaye de Lonlay, d'espionnage et de trahison, pendu haut et court à Domfront le 27 mai 1574.

Félicien LEURIDANT.

Réponses

Coutumes pascales (XVII ; XX, 111). — Jadis, à Romerée, le Samedi-Saint après la messe, les enfants de chœur et les autres enfants allaient « chasser le Carême ». Certains manœuvraient des crécelles, d'autres avaient un petit marteau de bois dont ils frappaient les bancs et les chaises ; ceux qui ne possédaient aucun engin spécial se contentaient de bousculer les chaises ; tous s'ingéniaient à faire le plus de bruit possible dans l'église.

Quand cette cérémonie était finie dans le temple, les enfants de chœur se rendaient dans les maisons particulières et allaient également « chasser le Carême ».

Depuis une quarantaine d'années environ, cette coutume n'a plus lieu à l'église, mais les enfants la renouvellent encore dans certaines maisons, après avoir obtenu l'autorisation des habitants.

Jules VANDEREUSE.

Bibliographie liégeoise, par de Theux (XX, 110). — Le chevalier DE THEUX a donné, en 1885, une deuxième édition de sa *Bibliographie liégeoise*, volumineux in-4° à 3 colonnes, imprimé à Bruges, chez Desclée, de Brouwer et C^{ie}, comportent 1713 colonnes. L'ouvrage coûte assez cher, je crois.

Toute œuvre considérable a ses anecdotes. Celle-ci ne fait pas exception à la règle. Il est de la nature des bibliographies rétrospectives qu'elles requièrent des collaborations. Il est impossible à un chercheur, quelque persévérant, quelque heureux qu'il puisse être, de recueillir tout seul la matière d'une bibliographie aussi complète que celle du Pays de Liège.

Parmi les collaborateurs de de Theux, pour la seconde édition dont il est question, on doit citer notre érudit collaborateur M. ALBIN BODY, grand et heureux chercheur lui-même, qui a remis à de Theux nombre de fiches bibliographiques relatives, notamment, à des éditions figurant dans une bibliothèque privée, remarquablement ancienne, et où M. BODY avait pu, par faveur, avoir heureusement accès. Or, l'auteur de la *Bibliographie liégeoise* a tout-à-fait omis d'indiquer cette collaboration et de rendre hommage à l'obligeance et au désintéressement de M. BODY.

Ce sont des choses qui arrivent. Je sais celle-ci par indiscrétion. Que M. BODY me pardonne ! Il sait très bien que les indiscrétions sont le piment de l'histoire, et il est assez galant homme pour ne point faire le reproche de bavardage à ... une fille d'ève !

LÉGIA.

François Robert, conventionnel liégeois (XVII, 251). — J'ignore si l'on a conservé à Liège quelque souvenir de François Robert. Mais il y a au moins un Wallon qui a découpé un intéressant article intitulé *Un conventionnel liégeois*, paru dans le supplément du journa

l'Express de Liège, en date du 8 mai 1904, sous la signature de M. Georges LORAND. Voici cet article, que WALLONIA fera bien de reproduire pour attirer à nouveau l'attention sur ce Liégeois oublié.

« Vous ne vous doutez sans doute pas que l'un des fondateurs de la République en France, un de ceux qui étaient déjà républicains avant que Robespierre et même Camille Desmoulins ne le fussent, un des hommes qui contribuèrent le plus à faire adopter par la France révolutionnaire la forme républicaine, un des députés de Paris à la Convention nationale, et l'un des plus influents parmi les dirigeants du Club des Jacobins, fut un avocat liégeois, nommé François Robert, dont le rôle considérable dans les événements gigantesques d'alors avait passé jusqu'ici complètement inaperçu, et vient seulement d'être mis en lumière par la remarquable *Histoire politique de la Révolution Française* de M. Aulard.

« Je ne crois pas que Ferdinand Henaux, dans son attachante et instructive *Histoire du Pays de Liège* — que les pédants affectent de dédaigner, mais qui est certainement le meilleur ouvrage qui ait été fait sur cet objet — fasse mention de François Robert qui, sans doute, était allé s'installer à Paris avant la révolution liégeoise, et semble n'avoir pris aucune part aux événements qui bouleversèrent, à cette époque, son pays d'origine.

« Comme beaucoup d'autres Liégeois établis à Paris, Robert s'était, sans doute, rapidement et complètement francisé. C'est ce que constate d'ailleurs M. Aulard, le révélateur du rôle de François Robert, qui dit de lui : « C'était un avocat liégeois, devenu français et très français, bon garçon, au teint coloré, à l'âme chaude, au talent médiocre peut-être, mais loyal et franc, ardent révolutionnaire, membre du Club des Jacobins et Cordeliers, et qui, plus tard, représenta le département de Paris à la Convention. Il avait épousé la fille du chevalier de Guignement de Peralio, professeur à l'Ecole militaire, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, rédacteur du *Journal des Savants*.

« A l'exemple de sa mère, qui fut une femme auteur, elle publia des romans, des livres d'histoire, des traductions.

« Elle avait 33 ans quand elle épousa François Robert. M^{me} Roland qui n'aimait pas M^{me} Robert et se moquait de sa toilette, avoue dans ses Mémoires que c'était une petite femme spirituelle, adroite et fine.

« Patriote en 1790, comme on disait alors, mais patriote démocrate, quand tant d'autres se contentaient du régime bourgeois établi en 1789, et patriote républicaine quand M^{me} Roland soutenait encore le régime monarchique, elle semble avoir été la fondatrice du parti républicain. »

« M. Aulard, que je tiens à citer textuellement pour ne pas avoir l'air d'exagérer, par chauvinisme, le rôle de notre compatriote Robert dans la fondation de la république française, constate, en tout cas, que c'est dans le salon de M^{me} Robert que surgit, à la fin de l'année 1790, le premier noyau du parti républicain français. Et François Robert ne se contenta pas d'être le mari de M^{me} Robert ; il jouait, au contraire, un rôle très actif et très personnel ; dès octobre 1790, il publiait un journal

intitulé : *Mercure National et Révolutions de l'Europe*, journal démocratique, rédigé par M^{me} Robert-Peralio, de l'Académie d'Arras ; Félix Guignement, des Inscriptions et belles-lettres ; Tournon, Hugou et François Robert, professeur de droit public, tous membres de la « Société des Amis de la Constitution » qui devint plus tard le Club des Jacobins.

» En avril 1791, ce journal devint le *Mercure National et Etranger*, rédigé par Louise Robert, François Robert et Lebrun, le futur ministre des affaires étrangères. C'est dans ce journal que notre avocat liégeois annonça, le 2 novembre 1790, qu'il allait publier un ouvrage qui montrerait les dangers imminents de la royauté et les avantages sans nombre de l'institution républicaine. Le 16 novembre, il écrivait : « Effaçons de notre mémoire et de notre Constitution jusqu'au nom de roi. Si nous le conservons, je ne réponds pas que nous puissions être libres pendant deux ans. » C'est la première manifestation de ce genre qui eut lieu en France, alors que tout le monde, même Robespierre, s'y proclamait encore monarchiste. L'influence du journal de Robert s'étendit au loin. Les Jacobins de Long-le-Saulnier le lurent et se sentirent républicains. Le N° du 14 décembre contient un amusant extrait d'une lettre qu'ils adressèrent à M^{me} Robert : « Les républicains du Jura sont les vrais amants de l'ennemie des rois, d'une franco-romaine qui, etc... Nous vous envoyons, vertueuse citoyenne, un arrêté de notre Société. Recevez les assurances vraies de l'estime de huit cents patriotes du Jura, dont ces signatures sont les emblèmes ».

» L'ouvrage annoncé par Robert parut en décembre 1790, sous le titre : *Le Republicanisme adapté à la France*. L'auteur y reconnaît que l'opinion n'est pas républicaine, mais il veut quand même établir la république, parce qu'elle est seule compatible avec la liberté, parce qu'elle est la démocratie.

» Les modérés s'en émurent et leurs journaux en firent une réfutation en règle. Les patriotes avancés, ou se turent, ou firent à Robert des objections d'opportunité. Le *Patriote français*, dans un article qui est probablement de Brissot, déclara qu'il n'était pas douteux que la république ne fût préférable à la monarchie (ce que ce journal s'était bien gardé de dire jusqu'alors), mais demanda que l'on attendît, pour changer la forme du gouvernement, le règne de Louis XVII ou de Louis XVIII.

« Cette république, dit M. Aulard, dont personne ne parlait quelques mois plus tôt, la voilà qui est à l'ordre du jour de l'opinion. En décembre 1790, il y a un parti républicain. Il n'est point sorti des faubourgs et des ateliers ; ses origines n'ont rien de populaire. Cette république qu'on commence à prêcher est d'origine bourgeoise, à demi-aristocratique, et les premiers républicains, ce sont quelques raffinés, une femme de lettres, un académicien noble, un avocat liégeois, des pamphlétaires aventureux, une élite si peu nombreuse, que, comme les futurs doctrinaires, elle aurait pu tenir presque tout entière sur un canapé : celui de M^{me} Robert ».

» Ces premiers républicains étaient aussi d'ardents démocrates ; les époux

Robert furent parmi les premiers promoteurs des sociétés fraternelles des deux sexes qui jouèrent un rôle important dans l'élaboration de la démocratie et de la république, et créèrent un mouvement démocratique antibourgeois.

» Le Club des Jacobins était alors une société bourgeoise. Celui des Cordeliers, dont le nom officiel était Société des Droits de l'homme et du citoyen, était vraiment populaire : il admettait les exclus du régime censitaire et les femmes ; c'est sous ses auspices que se fondèrent les sociétés fraternelles pour l'éducation du peuple. François Robert présida celle qui siégeait aux Jacobins ; M^{me} Robert en faisait partie ; M^{me} Roland commença par s'en moquer, puis s'y fit inscrire ; on y préparait les mœurs républicaines ; on y adopta le tutoiement et la substitution des mots frère et sœur à ceux de monsieur et madame. Madame Robert s'appela sœur Louise Robert ; elle fit admettre dans cette société ses domestiques « pour les élever par sa fraternité à la dignité d'homme », mais on n'y était pas socialiste, et ce qu'on avait surtout en vue, c'était l'avènement du suffrage universel. En mai 1791, partit du salon de M^{me} Robert une tentative pour fédérer toutes les Sociétés populaires de Paris. Trente de ces Sociétés formèrent un Comité central qui fut présidé par Robert et se réunit chez lui. Le gouvernement s'inquiéta ; les Jacobins, restés bourgeois, repoussèrent les Sociétés populaires ; mais ils furent obligés de tenir compte de ce mouvement, qui leur força la main et les rallia peu à peu au suffrage universel. Notons que les Cordeliers, en réclamant l'abolition du régime censitaire, demandèrent aussi que « toutes les lois soient à l'avenir soumises à la ratification du peuple. » Le Comité central, présidé par Robert, adressa à l'Assemblée constituante une pétition qui fit grand bruit et où il était dit, notamment :

« Ceux qui obéissent à des lois qu'ils n'ont pas faites ou sanctionnées sont des esclaves. Vous avez déclaré que la loi ne pouvait être que l'expression de la volonté générale, et la majorité est composée de citoyens étrangement appelés passifs. Si vous ne fixez le jour de la sanction universelle de la loi par la totalité absolue des citoyens, la patrie est en danger ».

« On voit que le Liégeois Robert fut un des premiers et des principaux promoteurs du suffrage universel, en même temps que de la république ; et qu'il entendait par suffrage universel, non seulement l'élection des législateurs par tous les citoyens, mais aussi la sanction des lois par le vote général, le referendum. C'est ce qu'exprimait également Danton, chargé de la rédaction de la pétition des citoyens de la section du Théâtre Français, et qui disait :

« Ordonner que des citoyens obéissent à des lois qu'ils n'ont pas faites ni sanctionnées, c'est condamner à l'esclavage ceux-là mêmes qui ont renversé le despotisme ; les Français ne le souffriront pas. Que la totalité absolue sanctionne vos décrets, ou il n'y a ni Constitution ni liberté ».

« Danton, on le voit, paraphrasait Robert. L'Assemblée nationale refusa à la pétition les honneurs de la lecture.

» Nous retrouvons les époux Robert dans tous les mouvements qui préparent l'établissement de la république après la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes ; la propagande républicaine, naturellement s'accroît. M^{me} Roland, Condorcet se rallient à l'idée républicaine, Robespierre et les Jacobins restent hésitants, Marat demandait un dictateur ; le 22 juin, Robert fit adopter par les Cordeliers la première pétition à l'assemblée nationale pour demander l'établissement de la république en France, ou tout au moins la consultation des assemblées primaires, le referendum. Ce fut Robert qui porta cette pétition aux Jacobins ; il fut même arrêté en route, brutalisé par les officiers de la garde nationale, puis relâché ; mais il reçut aux Jacobins un très mauvais accueil ; un cinquième des membres à peine appuyèrent la pétition.

» La France semblait épouvantée à l'idée d'être sans roi. Les républicains continuèrent cependant leur propagande et commencèrent une guerre de pamphlets. Celui de Robert était intitulé : *Avantage de la fuite de Louis XVI et nécessité d'un nouveau gouvernement*. Condorcet, influencé, dit-on, par sa femme, fit au Cercle social une puissante apologie de la république, démontrant qu'elle seule pourrait donner à la France l'ordre avec la liberté et finissant par ces paroles remarquables : « C'est parce que nous ne pouvons pas être un peuple-roi que nous resterons un peuple libre ». Et M. Aulard est d'avis, qu'en effet, si l'on avait écouté alors Condorcet et Robert, si la république avait été établie à ce moment, elle eût peut-être évité la guerre, la Terreur, et fondé en France une démocratie libérale et pacifique.

» Mais la bourgeoisie rétablit la monarchie, aggrava le régime censitaire et pour couper court à l'agitation républicaine, fit le massacre du Champ-de-Mars du 17 juillet 1791.

» L'original de la pétition, dont le dépôt sur l'autel de la patrie fut le prétexte de cette sanglante application de la loi martiale, était écrit de la main de Robert qui fut poursuivi en même temps que Danton et Camille Desmoulins, et trouva asile chez M^{me} Roland.

» Aussi, quand un an plus tard les fédérés et notamment les Marseillais firent à Paris la révolution du 10 août, qui a établi la république, le retrouve-t-on à la tête du mouvement, injuriant Louis XVI, réclamant sa déchéance, le suffrage universel et le referendum. Au 10 août, il était à la tête des organisateurs de l'insurrection. C'était même, dit M. Aulard, le seul homme connu parmi les premiers commissaires élus par les sections de Paris pour former la célèbre Commune du 10 août.

» Danton étant devenu ministre de la justice et chef du gouvernement, il devint son secrétaire. Dès le 11 août, il adjurait les Assemblées primaires, qui allaient élire les députés à la Convention, de leur donner pour mandat impératif l'abolition de la royauté.

» Aussi fut-il un des premiers élus de Paris. Il obtint plus de voix que Robespierre. C'est lui qui présidait l'assemblée électorale qui, sans attendre les résolutions de la future Convention, proclama par avance la République et en informa les quatre-vingt-trois départements.

» Notre conventionnel liégeois n'a d'ailleurs pas joué un rôle marquant dans cette célèbre assemblée ; il fit cependant partie du Comité de Constitution dont Condorcet fut le rapporteur ; il vota naturellement la mort de Louis XVI. Il fut chargé par les Jacobins de rédiger le mémoire justificatif des massacres de septembre, — puis il disparaît à peu près complètement de l'histoire de la Révolution.

» Il eut la chance d'échapper à la proscription des dantonistes, ses amis, et fut envoyé en mission à Liège, où il vint avec sa femme en 1795 ; il en fut rappelé par la Convention, désormais réactionnaire. Il eut d'ailleurs une mésaventure qui semble l'avoir discrédité : il s'était intéressé dans un commerce d'épicerie, fut dénoncé comme accapareur et l'on trouva dans ses magasins huit tonneaux de rhum, ce qui lui a valu le sobriquet de Robert-rhum. Il continua, pendant le Directoire et l'Empire, à s'occuper de fournitures et acquit, paraît-il, une fortune considérable, pendant que M^{me} Robert continuait à publier des romans et de nombreuses traductions de l'anglais. Il revint sans doute à cette époque en Belgique, car s'il ne fut pas, pendant les Cent-Jours, sous-préfet de Rocroi, comme le disent certains dictionnaires géographiques (on l'a confondu avec un autre ancien conventionnel du même nom, élu par le département des Ardennes), il vivait à Bruxelles après Waterloo et y mourut en 1826. Sa fille avait épousé le musicographe Fétis et est morte en 1866, à Boitsfort. C'était la mère du conservateur actuel de notre bibliothèque royale, qui possède peut-être d'autres renseignements intéressants sur son grand-père, dont le rôle politique a été, on le voit, de toute première importance et était resté à peu près insoupçonné jusqu'à la publication du dernier livre de M. Aulard. »

— Il est bien étonnant qu'après la publication, en 1904, de cet article de M. LORAND, aucun Liégeois ne se soit enquis auprès du vénérable M. Fétis des souvenirs que celui-ci avait pu garder de François Robert. Le journal où l'article parut est surtout politique et de nuance radicale. Mais n'y a-t-il donc à Liège que les anti-révolutionnaires qui soient patriotes et s'intéressent aux hommes remarquables du passé ?

MIDAS.





LA DEFENSE WALLONNE

Enseignement des langues. — *La Ligue de l'Enseignement* s'occupe de la querelle des langues ; plutôt : son Conseil général, composé presque entièrement de Bruxellois, s'en occupe et publie des vœux et des conclusions que personne n'a ratifiés. Alors qu'elle doit tout au pays wallon, elle fait délibérément pencher la balance vers le flamingantisme.

Voici les conclusions, tirées j'ignore par qui et je ne sais de quel débat, que son Conseil général vient de nous faire connaître :

Au sujet de la question des langues dans l'enseignement, le Conseil général de la Ligue de l'Enseignement a voté les conclusions suivantes :

1. Droit pour les chefs de famille de choisir la langue scolaire de culture primaire, moyenne, supérieure ou technique ;

2. Fondation, partout où le besoin existe, de sections françaises et de sections néerlandaises, dans les établissements d'enseignement public ;

3. Fondation d'une Université de langue néerlandaise ;

4. Vœu qu'une active propagande soit faite pour convaincre les parents de l'utilité : 1° de la culture intégrale en langue maternelle ; 2° de l'étude d'une ou de plusieurs autres langues modernes ;

5. a) Dans les écoles primaires et écoles moyennes (sections préparatoires) : enseignement d'une seconde langue par la méthode directe ou maternelle, avec un nombre d'heures suffisant par semaine, dans toutes les localités où l'organisation de ces écoles est suffisamment complète ;

b) Dans les écoles moyennes (sections moyennes) et les athénées : enseignement de la seconde langue nationale, avec un nombre d'heures suffisant par semaine, avec exercices de langage en seconde langue pouvant servir de répétition pour certaines autres matières du programme ;

c) Dans les établissements d'enseignement supérieur : cours suivi de littérature et enseignement du langage technique en seconde langue.

Que signifie ce vœu qu'une active propagande doit amener les pères de famille à faire donner l'enseignement intégral à leurs fils dans la langue maternelle ?

Est-ce à dire qu'en Flandre l'enseignement *entier* (c'est le sens de *intégral*,

me semble-t-il) doive être flamand ? alors transformation des athénées et de l'Université ?

Enseignement d'une seconde langue dès l'école primaire ! croit-on que nos marmots parlent si bien le français qu'ils aient du temps de reste pour étudier encore l'allemand ou le néerlandais ? Folle prétention ! Et ces mots : « avec un nombre d'heures *suffisant* ». On veut donc *beaucoup* d'heures enlevées chez nous au français ?

Et dans les écoles moyennes et athénées, on semble demander l'enseignement obligatoire du flamand, assez développé pour qu'une partie des cours se fassent dans cette langue, même chez nous....

Pour les Universités.... je laisse, car la phrase n'est pas claire ; j'ignore ce qu'il faut entendre par un cours *suivi* de littérature : un cours régulier, complet, ou un cours obligatoire ?

C'est là du flamingantisme en formules douces ; du flaminganisme par surprise.

.. Dans *La Chronique* du 18 février, MARC GRÉGOIRE rapporte qu'à Anvers « l'œuvre de la vulgarisation de la langue française est en pleine prospérité. Il y a deux cents élèves inscrits que l'on ne peut accueillir pour le moment, faute de place. A Gand, où siège une administration libérale-socialiste et flamande, la ville met ses locaux d'école chauffés et éclairés à la disposition des organisateurs. A Anvers, on leur refuse tout : ni local, ni subside. L'administration de M. De Vos traite cette affaire, si intéressante au point de vue humanitaire et social, en ennemie. Ce sont des dévouements particuliers qui contribuent à la maintenir. »

* Sur la proposition de M. EMILE VAN DE PUTTE, le Conseil communal de Reckem a décidé de développer l'enseignement du français à l'école primaire. Dans la classe supérieure, les leçons se feront entièrement en français. Cette nouvelle, écrit-on, est accueillie favorablement par la classe ouvrière.

A Dampremy, le Comité décide de supprimer, à partir du 1^{er} août prochain, dans les écoles primaires, le cours de flamand.

Suppression de l'Université française. — Par 13 voix contre 7, le Conseil communal de Courtrai a refusé d'émettre un vœu en faveur de la néerlandisation de l'Université de Gand.

Le Conseil communal d'Ixelles a discuté la même question et a repoussé le projet flamingant.

Il en va de même à Koekelberg.

Le Conseil communal d'Ostende se prononce dans le même sens.

A l'Association libérale d'Anvers, M. le député Delvaux se déclare adversaire du projet des Alamans, — je veux dire des idées de MM. Franck et Devèze sur l'Université de Gand.

Les coups d'épingle. — A Namur, place de la Monnaie, une affiche annonçant l'exposition universelle de Gand, en 1913 : elle est en flamand.

A Lannaye, commune *entièrement wallonne*, de nombreux contribuables ont cette année reçu des feuilles d'imposition *entièrement flamandes*.

Intolérance ou ignorance au Ministère, inaction ou complicité à Lannay, lequel choisir ?

Les Cheong Clotiers nous apprennent qu'à Tournai sévit la manie administrative de placer aux murs des affiches flamandes-françaises, dont le texte présente le flamand comme langue principale. A Tournai ! Il s'agit à vrai dire de la recommandation faite par une de nos *Ligues* de traiter avec douceur les animaux : le texte flamand est symbolique, écrit en souriant notre confrère. Un lecteur lui en signale d'autres : rue du Limousin, placette aux Dignons, coin de la rue Delplanque....

Deux hauts magistrats de Gand demandent à la gare de Beernem un billet pour Aeltre-S^{te}-Marie. Cette gare n'existe pas ! leur répond l'employé. Insistance d'une part, entêtement de l'autre. Enfin, le distributeur de coupons, le fonctionnaire public, déclare qu'il n'y a ni ville, ni village d'Aeltre-S^{te}-Marie, mais que l'on veut peut-être lui parler de Maria-Aeltre....

Moedertaal. — La prétention du beau langage est partout répandue en Belgique. — Nous parlons le français mieux qu'en France, disent tant de Wallons (les malheureux !). Nous parlons le néerlandais mieux qu'en Hollande, disent les Flamingants. Et de fait, ils refusent de s'exprimer en hollandais. Ils considèrent cette langue comme dégénérée par l'introduction de mots français. N'écrit-on pas à La Haye : *Koninklijke Bibliotheek* ? Nos flamingants voudraient dire : *boekery*.... qui ne se dit pas en hollandais.

On cite tel document diplomatique traduit en flamand par notre Ministre des Affaires étrangères et dont le gouvernement hollandais réclame le texte français ; telle traduction flamande de nos lois et arrêtés sur la falsification des denrées alimentaires, que nos voisins du nord ne sont pas sûrs de comprendre : ils réclament le texte français ; nos cahiers des charges, nos tarifs dont ils ne veulent pas en flamand : ils les réclament en français.... Malgré vingt-neuf congrès néerlandais, qui les condamnent, nos flamingants s'obstinent : ils savent qu'ils parlent la vraie langue — celle que l'on ne comprend pas, la langue des dieux puisque ce n'est pas celle des hommes.

Les nuances du tact. — A la Chambre, le 20 février, M. HELLEBAUT, ministre de la guerre, dit à un interpellateur flamand : « Je ne répondrai pas en flamand à M. Van Cauwelaert (*très bien ! répétés à gauche*) » parce que si je comprends fort bien le flamand, je n'ai jamais prononcé de discours dans cette langue et parce que dans cette Chambre, à de rares exceptions près tous comprennent le français et non pas le flamand. (*Nouveaux très bien !*)

Même attitude de M. DE BROQUEVILLE et pour des motifs semblables à la séance du 26 mars (interpellation de MM. Seghers, Hamman, Franck, Augusteyns).

.. Est-ce une manœuvre de flamingantisme ? L'Université de Liège s'en persuade.

Les Etudiants anti-flamingants, le Cercle athlétique des Etudiants protestent.

Voici l'ordre du jour voté par les premiers :

« La Ligue Estudiantine Anti-flamingante, réunie en assemblée générale le 22 février 1912, considérant comme une atteinte au prestige de l'Université de Liège le fait de désigner Louvain comme lieu de réunion des fêtes sportives interuniversitaires, alors que Liège devrait venir avant elle, selon les promesses du Comité organisateur, et en considération de la renommée de cette Université, de l'importance de la ville de Liège ;

Considérant cette mesure comme une manœuvre du Flamingantisme, qui, par tous les moyens possibles, cherche à abaisser les Wallons ;

Proteste contre la décision du Comité organisateur, invite les autres groupements universitaires, ainsi que les Sociétés sportives de la ville, à se rallier à la cause du Cercle des Etudiants Liégeois, et passe à l'ordre du jour. »

Les esprits profonds. — Pourquoi Bruxelles ne se développe pas????

L'Antiflamingant nous traduit une lettre que publie une feuille flamande d'Anvers :

« Bruxelles ne progresse pas. Pourquoi ? Parce que l'école y est et y » reste francisée jusqu'à la moelle. Les parents flamands ont toutes les » peines du monde à chasser, de l'esprit de leurs enfants, le dualisme » néfaste à l'intelligence.... »

L'art wallon. — L'Exposition de Charleroi nous a révélé une splendeur inconnue d'artistes wallons.

Force fut aux érudits flamands de le reconnaître.

Mais, après avoir un siècle durant nié la fécondité de notre race, ils nient aujourd'hui qu'elle ait une âme et un art : soit, écrivent ces gens, les Wallons eurent des artistes ; il n'y eut pourtant pas d'art wallon.

La preuve moulée de cette mauvaise volonté, je la trouve dans les *Annales de la Société d'Emulation* (quelle triste émulation !) de Bruges (août-nov. 1911, bibliographie, pp. 92, 93, n^{os} 542, 543, 545, 546). C'est trois fois l'affirmation : « il découle de cette exposition, qu'il n'y a pas d'école de peinture wallonne, distincte de l'école flamande » ; « il n'y a pas d'école wallonne de peinture » ; « à Charleroi, aucun maître n'a fait ressortir des caractères ethniques wallons à opposer aux flamands ».

Tout ceci, en analysant des travaux qui concluent en sens contraire.

En attendant, M. Jules DEWERT établit l'origine wallonne, athoise, des Teniers

Liège et ses faubourgs. — Nous annonçons toujours comme étant de 170.000 habitants la population de Liège. Les Bruxellois disent que leur ville avec ses faubourgs compte 700.000 âmes. Mais Ixelles, Saint-Josse... sont des communes indépendantes. Au même sens que les gens de notre capitale, nous devrions attribuer à Liège 400.000 citoyens. Un exemple de l'effet que produisent des chiffres nous est fourni par un ami.

Dans les écoles primaires de Versailles, et je suppose dans beaucoup de primaires françaises, on emploie un *Cours de géographie méthodique* par